



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 26 septembre 2018 à 19 h 30

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE SEANCE

(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme E SILVA Piedade	à	Mme FLANDRY Stéphanie
M. DAMON Jean-Philippe	à	M. CAMMAL Francis
Mme de CREMIERS Christelle	à	M RAVOYARD Michel

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19 h 33.

Secrétaire de séance : Mme Flandry

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications sollicitées par M. Hidas.

01 - Rapport au Conseil présentant les caractéristiques de la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

La Ville de Gien est soucieuse de répondre aux besoins des usagers en matière de service public extérieur des pompes funèbres.

Actuellement la Ville de Gien est engagée avec la société OGF, par délégation simplifiée de service public, conclue le 29 octobre 2015 pour une durée de trois ans.

Afin de poursuivre cette mission, la commune souhaite engager une procédure de délégation de service public ; la conclusion d'une convention de délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La Ville de Gien entend confier au délégataire, pour une durée de cinq ans, la mission d'assurer la gestion du service extérieur des pompes funèbres de la Ville de Gien. Cette mission de service public s'adresse aux défunts domiciliés sur le territoire de la Ville de Gien et décédés sur ce même territoire.

Le rapport présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire et décrit les avantages et inconvénients de la gestion déléguée par rapport à la gestion directe.

Considérant qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,
- **CONFIRME** le principe de recourir à la délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres,
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

02 - Approbation du rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Arrivée de Mme Chevallier à 19h46.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennes – Année 2017.

03 - Groupement de commandes : externalisation de l'entretien ménager, fournitures de bureau et papier blanc pour les services administratifs, fourniture de carburants, assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances, marché public d'assurances, fournitures scolaires et contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Communauté des Giennes et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements et continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du groupement
Externalisation de l'entretien ménager	CDCG
Fournitures de bureau et papier blanc pour les services administratifs	CDCG
Fourniture de carburants	CDCG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances	VILLE DE GIEN
Marché public d'assurances	VILLE DE GIEN
Fournitures scolaires	VILLE DE GIEN
Contrat de dératisation et désinsectisation dans différents locaux	VILLE DE GIEN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

04 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise en place pour la filière culturelle et mise à jour des conditions d'attribution

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

En fonction des nouveaux grades transposables, il convient de mettre à jour les tableaux relatifs au RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de nuit, jours fériés,...),
- La prime de responsabilisé des emplois administratifs de direction,
- Les indemnités pour les élections,
- L'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

De même, il est proposé de modifier les modalités d'attribution individuelle et de modifier la rédaction du titre II. Attribution individuelle.

Filière administrative

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction Générale	49 980 €	8 820 €
		Groupe 2		46 920 €	8 280 €
		Groupe 3		42 330 €	7 470 €
	Attaché	Groupe 1	Direction Générale	36 210 €	6 390 €
		Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	5 670 €
		Groupe 3	Chefs de service	25 500 €	4 500 €
		Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
	Rédacteur	Groupe 1	Chefs de service ou responsable de pôle	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistante de direction, ...	14 650 €	1 995 €
	Adjoint administratif	Groupe 1	Chef d'équipe, Assistante de Gestion, Assistante de direction, agent gestionnaire, comptable, marchés publics, ressources humaines, agent d'état civil, secrétariat polyvalent, ...	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, agent du courrier, ...	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière technique	Ingénieur	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	technicien	Groupe 1	Chefs de service ou de pôle	11 880 €	1 620 €
		Groupe 2	Poste de coordination	11 090 €	1 510 €
		Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise / animation (expl : BE)	10 300 €	1 400 €
	Agent de maîtrise	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution avec qualification particulière	10 800 €	1 200 €
	Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2		agent d'exécution, agent d'accueil en charge des enfants,	10 800 €	1 200 €	

Filière animation

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière animation	Animateur	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Poste d'animation / encadrement de proximité (enfants/ usager)	14 650 €	1 995 €
	Adjoint d'animation	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Animation / surveillance	10 800 €	1 200 €

Filière sociale

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière médico-sociale	Conseillers Territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable de pôle	19 480 €	3 440 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	15 300 €	2 700 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	11 970 €	1 630 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable	10 560 €	1 440 €
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles / Agents sociaux	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de service avec spécificités	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution / agent de service	10 800 €	1 200 €

Filière sportive

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière sportive	Conseiller des APS	Groupe 1	Direction Générale	En attente des arrêtés	
		Groupe 2	Responsable de pôle		
		Groupe 3	Chefs de service		
		Groupe 4	Chargé de mission		
	Educatrice des APS	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	17 480 €	2 380 €
		Groupe 2	Conception / Encadrement / animation d'activité - missions	16 015 €	2 185 €
		Groupe 3	Encadrement / animation d'activité	14 650 €	1 995 €
	Opérateurs des APS	Groupe 1	Animation / surveillance	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Filière	cadre d'emploi	groupe	fonctions / emplois	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Filière culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
	Bibliothécaires	Groupe 1	Responsable de pôle	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2	Chefs de service / Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Chefs de service / responsable d'un secteur	16 720 €	2 280 €
		Groupe 2	Poste de coordination / adjoint au responsable/agent de médiathèque avec spécificités	14 960 €	2 040 €
	Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Agent d'exécution / agent de médiathèque avec spécificités	11 340 €	1 260 €
		Groupe 2	Agent d'exécution / agent de médiathèque	10 800 €	1 200 €

I. Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, de longue durée, d'accident du travail (hors accident de trajet) et de congés maternité y compris pour les congés de maladie liés à la maternité. Pour tous les autres cas, le RIFSEEP sera modulé sur proposition du hiérarchique direct chaque année au moment de l'entretien professionnel en fonction de l'absence de l'agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants seront réévalués selon les textes en vigueur.

05 - Organisation des cycles de travail

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les cycles de travail présentés.

06 - Convention de partenariat de formation professionnelle avec le CNFPT

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Il est proposé une convention de partenariat de formation professionnelle pour définir les modalités de l'offre de service du CNFPT au profit des agents de la communauté des communes giennoises et de la Ville de Gien pour accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de formation professionnelle,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

07 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des établissements publics employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

Le dernier contrat souscrit par la Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements publics à lui donner mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret engagera conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

08 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs doit être révisé à compter du 1^{er} octobre 2018 :

Motif/ service	Grade	Temps de travail	Création	Suppression
école de musique transformation de poste	VACATAIRE	6h00		-1
	assistant d'enseignement artistique	6h00	1	
école de musique transformation de poste suite à réussite à concours	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7h30		-1
	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	7h30	1	
école de musique transformations de postes suite à un départ	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13h00		-1
	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8h45		-1
	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15h00	1	
	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	10h15		-1
	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12h00	1	
	assistant d'enseignement artistique	13h00		-1
	assistant d'enseignement artistique	18h00	1	
point d'accès au droit	emploi aidé			-1
	Adjoint administratif principal 2ème classe	28h00	1	

6 -7

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes à compter du 1^{er} octobre 2018.

09 – Approbation de la convention régissant les modalités de fonctionnement de l'Espace Services Publics au Point d'Accès aux Droits

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Afin de contribuer au maintien des services publics au plus près des citoyens, la Ville de Gien et le Département du Loiret souhaitent poursuivre leur partenariat en labélisant le Point d'Accès au Droit de Gien « Espace Services Publics ».

Ce label reconnaît une offre de services au public qui se traduit notamment par :

- l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des usagers du P.A.D.,
- la mise à disposition d'une borne visio-conférence au P.A.D.,
- la mise à disposition d'équipements informatiques (ordinateur et imprimante) permettant aux usagers d'effectuer leurs démarches en ligne à la Médiathèque de Gien.

Le partenariat permet également une prise en charge financière de la maintenance et de la connexion internet de la borne visioconférence par le Département du Loiret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention entre le Département du Loiret et la Ville de Gien régissant les modalités de fonctionnement de l'espace services publics,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10 - Octroi de subventions complémentaires au titre des mises à disposition d'agents auprès d'associations giennes

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Il a été procédé au chiffrage définitif de la charge de rémunération des personnels mis à disposition par la Ville de Gien et par la Communauté des Communes Giennes au profit des associations pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 :

Association	Agents mis à disposition par la Ville	Agents mis à disposition par la CDCG	Montant total
Abeille de Gien Basket		19 675.19 €	19 675.19 €
AS Gien Football		1 817.10 €	1 817.10 €
AS Gien Judo		26 581.91 €	26 581.91 €
AS Gien Natation		27 202.31 €	27 202.31 €
AS Gien Plongée		1 170.60 €	1 170.60 €
AS Gien Volley		2 003.43 €	2 003.43 €
Hand Ball Club Gien-Loiret	5 823.13 €	22 667.26 €	28 490.39 €
Rugby Club		1 817.10 €	1 817.10 €
Univers Cycliste Gien Sports		4 432.89 €	4 432.89 €
Sous Fonction 401	5 823.13 €	107 367.79 €	113 190.92 €
ACA (01/07/17 au 30/06/18)	3 090.02 €		3 090.02 €
Sous Fonction 94	3 090.02 €		3 090.02 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 913.15 €	107 367.79 €	116 280.94 €

Ce remboursement des salaires correspondant aux agents mis à disposition entraîne un accroissement conséquent des charges des associations giennes, qui est compensé par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant équivalent par la Ville de Gien.

Monsieur Colpin quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **OCTROYE** aux associations mentionnées au tableau ci-dessus une subvention complémentaire d'un montant équivalent au remboursement de la charge de rémunération des personnels mis à disposition tant par la Ville que par la CDCG pour un montant total de 116 280.94 €,
- **PROCEDE** à l'émission de titres de recettes au compte 70848 pour un montant total de 8 913,15 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants afférents avec les associations recevant plus de 23 000 € par an : Abeille de Gien, AS Gien Judo, AS Gien Natation, Handball Club Gien-Loiret et Rugby Club Gien-Briare.

Retour de M. Colpin à 20h11.

11 - Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Cette indemnité est acquise au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Considérant le changement de comptable du trésor de Gien chargé des fonctions de receveur à compter du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **DEMANDE** le concours du comptable du trésor de Gien, chargé des fonctions de receveur, pour assurer des prestations de conseil,
- **ATTRIBUE** à Madame ROUSSELOT Ghislaine, comptable du trésor de Gien chargé des fonctions de receveur depuis le 1^{er} juin 2018, les indemnités suivantes :
 - l'indemnité de conseil au taux plein prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
 - l'indemnité de budget de 45,73 € par an.

12 - Décision Modificative n°1 du budget principal de la Ville

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville intègre le réajustement des dépenses à hauteur de 79 178 € compensées par des recettes supplémentaires (impôts et taxes notamment) et des diminutions de dépenses (FPIC, charges de personnel et charges financières) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	162 478 €	70	Produits des services	0 €
012	Charges de personnel	-15 000 €	73	Impôts et Taxes	93 863 €
014	Atténuation de produits (FPIC)	-62 500 €			
66	Charges financières	-7 000 €			
023	Virement à la section d'investisst	1 200 €	74	Dotations, subventions	-14 685 €
TOTAL DÉPENSES		79 178 €	TOTAL RECETTES		79 178 €

En section d'investissement, la Décision Modificative n° 1 intègre le réajustement des dépenses à hauteur de 31 602 € compensées principalement par des recettes supplémentaires de subventions :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	10 595 €	021	Virement de la section de Fonct	1 200 €
21	Immobilisations corporelles	21 007 €	13	Subventions	29 255 €
23	Immobilisations en cours	0 €	024	Cessions	1 147 €
TOTAL DÉPENSES		31 602 €	TOTAL RECETTES		31 602 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

13 - Décision Modificative n°1 du budget de l'eau

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la constitution du service commun eau assainissement environnement entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien à compter du 1^{er} juillet 2018.

Afin que le budget Eau de la Ville de Gien puisse rembourser au budget de l'Assainissement Collectif de la CDCG sa quote-part des dépenses de personnel, il convient d'effectuer la Décision Modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>DÉPENSES</i>		
023	Virt à la section d'investissement	-5 200 €
012	Dépenses de personnel	5 200 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>RECETTES</i>		
021	Virt de la section de fonctionnement	-5 200 €
<i>DÉPENSES</i>		
21	Immobilisations corporelles	-5 200 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'EAU telle que présentée ci-dessus.

14 – Cession d'actions de la SPL Ingénov45 au profit du Département du Loiret
Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Créée en novembre 2013, la Société Publique Locale Ingenov45, à laquelle la Commune de Gien a adhéré par délibération du 18 septembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices. Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin 2018, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de l'action détenue au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45 au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à sa valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de 500 (cinq cents) euros,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession décidée ci-dessus.

Mme Damion quitte la séance à 20h22 et ne prend pas part au vote pour le dossier suivant.

15 – Remboursement de frais dans le cadre du jumelage avec Malmesbury
Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son jumelage avec Malmesbury, la Ville de Gien a décidé d'envoyer une délégation du 9 au 13 novembre 2018 pour le centenaire de l'Armistice.

La Ville de Gien souhaite prendre à sa charge les frais de transport (train / taxi).

Afin de pouvoir rembourser les frais engendrés aux personnes suivantes :

- Monsieur Dujardin Patrick (comité de jumelage)
- Monsieur et Madame Gaspard Patrick et Annie (fis d'Galarne)
- Madame Damion Christiane (Conseillère Municipale)

Il convient de prendre une délibération.

Le coût total estimé est de 700 à 900 €. Les personnes transmettront au pôle des Finances toutes les pièces justificatives pour procéder au remboursement des frais réels engendrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de transport aux personnes définies ci-dessus dans le cadre du déplacement à Malmesbury du 9 au 13 novembre 2018.

Retour de Mme Damion à 20h28.

16 – Projet bus numérique : approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour l'association Agé-Clic

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

La Médiathèque accueille un public croissant pour la consultation d'internet. Afin de subvenir aux besoins de formation grandissant exprimé par ses usagers, l'association Agé-Clic a proposé à la Ville de Gien d'accueillir un bus numérique. Ce dispositif a pour objectif l'apprentissage de l'informatique et l'aide à l'utilisation des services publics dématérialisés.

Cette coopération avec Agé-Clic permettra aux publics seniors (2/3 fois par an, dont un premier rendez-vous fixé en novembre) de répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre des nouveaux usages numériques.

Considérant que l'association Agé-Clic est à but non-lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général, notamment sur le plan de la prévention de la préservation de l'autonomie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Agé-Clic pour organiser des ateliers numériques à bord du bus Centre-Val de Loire dans la cour de l'Espace Culturel,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17 – Don de documents à la Ville de Gien par M. Patrick CHAMBAULT – Signature de la convention de don

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe au Maire

Par courrier en date du 20 février 2018, M. Patrick Chambault proposait de faire don à la Ville de Gien d'une collection de cartes postales, d'archives et d'objets ayant appartenus à son père, André Chambault décédé en 2015. Il a estimé la valeur de l'ensemble de ce don à 50.000 €. Cette donation sans contrepartie a été confirmée par un nouveau courrier de M. Chambault le 10 avril 2018 ; il demande simplement la rédaction d'une convention pour la consultation des documents.

Le don se compose d'environ 7700 cartes postales, cartes de visite et photos, de 550 ouvrages sur des sujets variés, de 2 ml (soit 20 boîtes) de dossiers documentaires, de 3 dessins et de 18 objets dont deux maquettes qui sont cédés gracieusement à la Ville de Gien. Un inventaire détaillé du fonds sera réalisé par la suite.

Le donateur cède également et gracieusement à la Ville de Gien les droits patrimoniaux y compris les droits d'exploitation sur les photos dont il est l'ayant droit à savoir celles dont son père, André Chambault, est le photographe, et celles de son oncle, Lucien Chambault dont il est l'unique ayant droit.

Le donateur accepte également qu'un tri soit réalisé pour ne conserver à la Ville de Gien que les documents qui se rapportent au Giennois. Il a également validé la possibilité que les doubles (avec les documents conservés à la Ville de Gien) et les documents qui ne concernent pas le Giennois soient donnés en son nom à un service d'archives public ou privé ou à une médiathèque.

Le donataire, aura pour mission de conserver l'ensemble de ce fonds et de le mettre à disposition du public. Il doit aussi vérifier que lors des utilisations dont il est informé, les mentions obligatoires sur l'origine des documents apparaissent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de don avec M. Patrick CHAMBAULT.

18 - Dénomination « Jean PERRERA » de la piste d'athlétisme du stade « Louis BOYER » situé Avenue Wilson à Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

M. Jean PERRERA, né le 13 avril 1931 à Tunis est arrivé sur la cité d'Anne de Beaujeu en 1961.

Dirigeant-bénévole au sein de l'A.S. Gien Athlétisme (chronométreur régional, entraîneur 1^{er} et 2^{ème} degré), il exercera durant toutes ces années, en plus de son rôle d'éducateur, successivement les fonctions de secrétaire général, trésorier général, vice-président puis président. Il a participé activement et sans relâche au développement du club, en proposant tout son dynamisme et ses compétences.

On notera, comme exemple, la création du semi-marathon Gien-Briare-Gien en 1982, sa participation accrue lors de la construction de la piste d'athlétisme en 2006 etc.

Parallèlement, il obtiendra par les différentes instances :

- Le trophée du dirigeant de l'année par la Ligue du Centre en 2005,
- La médaille d'Or du Ministère de la Jeunesse et des Sports en 2014,
- La médaille de Platine de la Fédération Française d'Athlétisme en 2017.

Acteur privilégié dans le cadre de la fusion entre l'A.S. Gien Athlétisme et l'association « Gien Marathon » pour devenir une seule entité « Gien-Athlé-Marathon » depuis le 16 juillet 2011, il en est aujourd'hui son Président d'Honneur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition du Maire et de dénommer la piste d'athlétisme du stade municipal « Louis BOYER », piste d'athlétisme « Jean PERRERA ».

19 - Dénomination « Jean PARBAUD » du gymnase situé rue Jean Moulin à Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint au Maire

Monsieur Jean PARBAUD, né le 11 octobre 1930 a été le premier directeur de l'école de Montbricon.

Arrivé au Handball club de Gien en 1970 en tant que parent de jeunes licenciés, il y exercera pendant une quarantaine d'années différentes fonctions au sein du conseil d'administration : Vice-Président (8 années), puis Président de 1983 à 1984 avant d'en devenir secrétaire et correspondant sportif (de 1985 à 2003). Pendant 10 années, il a également officié en tant qu'éducateur auprès des enfants de l'école de Handball.

Parallèlement, il obtiendra des médailles d'Or de la Ligue du Centre de Handball.

De par son métier d'instituteur-directeur, il sera un lien incontournable entre les Giennois et le club, et plus particulièrement auprès des habitants des quartiers des Champs de la ville et de la Croix Saint Simon.

Homme très discret, toujours disponible et même surnommé « le gardien » du gymnase de Montbricon, il a œuvré sans relâche pour le développement et bon fonctionnement de l'association aujourd'hui dénommée « Handball club Gien Loiret ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de dénommer le gymnase rue Jean Moulin : Gymnase « Jean PARBAUD ».

La Communauté des Communes Giennoises à qui le bien est mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence des équipements sportifs couverts sera informée de cette modification.

20 – Vote de subvention à l'association « Vie Libre » pour 2018

Rapporteur : Mme Catherine DE METZ, Adjointe au Maire

Le rapporteur présente la demande de subvention de l'association « Vie Libre » association locale d'aide aux personnes dans l'addiction de l'alcool.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 50 € à l'association « Vie Libre ».

21 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Gienneses – exercice 2017

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal délégué

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement de la Communauté des Communes Gienneses pour l'exercice 2017.

22 – Approbation de l'avenant n° 3 de la convention « Loire à vélo » relative à l'entretien de l'itinéraire avec le Département du Loiret

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Par convention signée le 19 décembre 2008 entre le Département du Loiret et la Commune de Gien, les principes de l'entretien de « La Loire à vélo » ont été arrêtés :

- Le Département assure l'entretien de l'itinéraire principal pour les nouveaux aménagements créés quelle qu'en soit la domanialité et des antennes sans solliciter financièrement la commune,
- La Commune assure l'entretien de(s) aire(s) de repos sans solliciter financièrement le Département.

Un avenant n°1, signé le 19 mars 2013 précise les équipements concernés par ladite convention.

Un avenant n°2, signé le 12 juillet 2017, précise notamment la procédure en cas d'inondation sur l'itinéraire.

Un avenant n°3 est aujourd'hui proposé pour prendre en compte la procédure à mettre en œuvre sur l'itinéraire « Loire à vélo » dans le Loiret en cas d'incident à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Le Département du Loiret a élaboré une procédure de sécurisation de l'itinéraire. L'objectif est d'assurer la bonne information des usagers lors de la survenue d'un tel incident, par la mise en œuvre d'une signalisation adaptée sur le terrain et d'une information via les relais de communication.

Des précisions sont notamment apportées sur la fourniture par le Département d'un panneau, mis en place par la Commune de Gien, en cas d'incident à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention « Loire à vélo » avec le Département relative à l'entretien de l'itinéraire,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document y afférent.

23 – Avenant n° 1 à la délégation de service public de l'eau potable

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 à 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Gien a approuvé le contrat confiant l'affermage du service de l'eau potable à la société SUEZ Eau France par une délibération en date du 5 octobre 2016.

Ce contrat d'affermage, signé le 20 octobre 2016 par les parties, prévoit notamment pour ce service la mise en place d'un accueil physique des clients dans les locaux de l'agence de Gien sise 49 avenue de Chantemerle.

En complément de cet accueil physique, SUEZ EAU France devait mettre en place un service client par visioconférence, le « Servisio », dans les locaux de la Poste, via un projet de partenariat national entre SUEZ EAU France et la Poste.

Le partenariat avec la Poste ayant été abandonné, le « Servisio » n'a donc pas été mis en service.

Aussi, la Ville de Gien a demandé à ce que les charges prévues pour le « Servisio » et détaillées dans le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 3 du contrat d'affermage, soient réaffectées dans un « fonds d'amélioration du rendement de réseau », créé et ouvert dans la comptabilité du Fermier.

Le projet d'avenant précise les modalités de création de ce « fonds d'amélioration du rendement de réseau » abondé d'une dotation de 54 244.50 € HT relative aux charges initialement prévues pour le déploiement et le fonctionnement du « Servisio ».

Ce « fonds d'amélioration du rendement de réseau » permettra de financer le renouvellement de prélocalisateurs, équipements d'auscultation du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

24 – Soutien du Conseil Municipal pour le maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'Arboretum des Barres

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint au Maire

Créé au XIXème siècle par Philippe-André de Vilmorin, propriété de l'Etat depuis 1936, l'Arboretum national des Barres regroupe un patrimoine végétal remarquable de 9250 arbres et arbustes provenant des 5 continents.

Depuis 2009, la gestion de l'Arboretum des Barres a été confiée par l'Etat à l'ONF pour assurer les missions suivantes :

- Accueil et d'éducation à l'environnement,
- Gestion des collections,
- Production de plants en pépinière pour le renouvellement des collections et la promotion des espèces et variétés.

Depuis 2009, l'ONF s'est attaché à remplir ces missions en fournissant un travail de qualité reconnu.

L'Arboretum national des Barres contribue aujourd'hui, par ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, à l'existence d'un ensemble cohérent sur le site avec les autres institutions présentes : Le Legta, Le Chesnoy (avec plus de 170 étudiants jusqu'au niveau Master), l'Irstea et l'IGN.

L'Arboretum accueille aussi des groupes de CLSH et des classes, contribuant grandement à leur éducation à l'environnement.

A mi-chemin de Montargis et Gien, à proximité d'autres sites patrimoniaux et touristiques remarquables comme le château de Gien, le château de La Bussière, le Pont Canal de Briare, l'Arboretum national est également devenu un élément essentiel de l'attrait touristique de l'Est du Département, mais aussi un levier important pour le développement local.

Le transfert de la gestion de l'Arboretum national à l'ONF s'était accompagné, en 2009, d'un engagement financier de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret, pour assurer d'une part les investissements nécessaires à l'amélioration du site, et d'autre part son équilibre financier.

Aujourd'hui, l'ONF est confronté à une baisse des financements de l'Etat et du Département du Loiret. Les activités liées à l'accueil du public et à l'éducation à l'environnement sont déficitaires, malgré leur développement ces dernières années et l'ONF ne souhaite plus supporter un déficit financier conséquent pour le fonctionnement du site.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'ONF a décidé de se consacrer uniquement à la réalisation des actions d'entretien et de renouvellement des collections et mettra fin à ses missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement.

Entendu cet exposé,

Considérant le travail effectué par l'ONF depuis 2009 qui a permis de développer le rayonnement du site, mais aussi de l'Est du Département du Loiret,

Considérant le patrimoine naturel remarquable de l'Arboretum national, unique au monde et internationalement reconnu,

Considérant l'intérêt des actions développées et menées par l'ONF en matière d'éducation à l'environnement auprès des scolaires, parascolaire et du grand public,

Considérant l'intérêt du site en matière de développement local et touristique pour la commune mais aussi pour l'Est du Département du Loiret et pour la Région Centre-Val de Loire avec près de 17 000 visiteurs accueillis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **APPORTE** son soutien au maintien des missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement au sein de l'Arboretum des Barres.

Information au Conseil des décisions prises par le Maire en vertu du pouvoir donné par le Conseil Municipal

* Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire est tenu à rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil :

- **entre le 25 juin et le 14 septembre 2018** : 41 conventions de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit
- **entre le 26 juin et le 14 septembre 2018** : 20 ventes ou renouvellements de concession
- **le 28 juin 2018** : bail commercial dérogatoire de moins de trois ans concernant le bien situé 2 rue du Château à Arrabloy avec M. TROUILLET Baptiste
- **le 29 juin 2018** : dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Action cœur de ville – restructuration du centre Anne de Beaujeu – demande de subvention
- **le 5 juillet 2018** : dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Action cœur de ville – restructuration du centre Anne de Beaujeu – demande de subvention
- **le 9 juillet 2018** : fin de la gratuité du stationnement au parking Jean Jaurès
- **le 16 juillet 2018** : demande de subvention au Conseil Régional du Centre Val de Loire au titre du CRST du Pays Giennois pour les travaux d'étanchéité et d'isolation de la salle polyvalente Cuiry
- **le 17 juillet 2018** : convention de mise à disposition, à titre gratuit, par Madame Marie-José CHARRON de locaux situés au 8 rue Victor Hugo
- **le 26 juillet 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'école municipale de musique
- **le 26 juillet 2018** : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'école d'arts plastiques
- **le 31 juillet 2018** : acceptation du don de deux aquarelles et de quatre cartes postales de Madame SCHONLEBER
- **le 31 juillet 2018** : acceptation du don d'un plat en faïence de Gien et de 63 diapositives relatives aux fêtes historiques de 1977 et 1985 de Monsieur DUFOURD
- **le 31 juillet 2018** : acceptation du don d'un ouvrage relatif à la Bataille de Gien (1940) de Monsieur FORNARI
- **le 7 août 2018** : décision tacite d'opposition à une déclaration préalable demandée par IRATEK 92 APE représentée par Monsieur SHAHIDPUR Ehsan

* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
FOURNITURE DE PAIN AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE DE GIEN	BOULANGERIE LA RIAUDINE	11/09/2018	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 12 000 €

Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016	
Dates	Objet de la consultation
19/07/2018	Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour deux bâtiments de la ville de Gien
23/07/2018	Démolition des bâtiments rue de l'ancien Hôtel Dieu à Gien
17/08/2018	Reconstruction d'un mur de soutènement - Espace Gonat
17/09/2018	Travaux d'étanchéité des toitures terrasses du Centre Anne de Beaujeu
18/09/2018	Conception et réalisation de la rénovation des installations d'éclairage de la ville de Gien

Questions diverses.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Fait à Gien, le 2 octobre 2018.

Certifié affiché le : 3/10/2018

Christian BOULEAU
Maire de Gien,
Président de la Communauté des Communes Giennesoises,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire

